

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

Séance du 10 novembre 2017



L'an deux mille dix-sept, le dix novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Alain VINEL, Maire ; MM. François ROYER, Bachir AID, Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, Adjoints ; MM. Louise VALDENNAIRE, Francis MASSY, Solange GODEL, Louis CLAUDE, Marie-Lorraine PARMENTIER, Guy GODEL, Manuel FIGUEIREDO, Mme Sonia SCHOENACH, Conseillers Municipaux.

Excusés :

MM. Maxime THOMAS, Dominique MAURER, Nicole GREBERT, Anne-Caroline ERB et Vincent STEINER, Conseillers Municipaux.

Mme Catherine BOILEAU-PILET, Conseillère Municipale, qui donne procuration à M. Louis CLAUDE, Conseiller Municipal.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Marie-Lorraine PARMENTIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 14 novembre 2017

Le Secrétaire de séance,

Madame Marie-Lorraine PARMENTIER

La séance est ouverte à 20H30



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2017 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 septembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE,

A l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 29 septembre 2017.



Ordre du Jour

1. **COMMANDE PUBLIQUE** – Autres contrats (1.4) – Convention d'exploitation et de mise en bouteille d'eau de source et minérale avec la société « L'héritage de BOSSO » ;
2. **COMMANDE PUBLIQUE** – Autres contrats (1.4) – Conventions de déneigement 2017/2018 ;
3. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
4. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Acquisitions (3.1) – Régularisation suite aux travaux d'élargissement de la route de Sauté – Acquisition de diverses parcelles dans l'emprise de la nouvelle route ;
5. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section B n°104p (Madame Brigitte LAURENT) ;
6. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Mise à jour du programme annuel de prévention ;
7. **FONCTION PUBLIQUE** – Autres catégories de personnels (4.4) – Recensement de la population 2018 – recrutement des agents recenseurs ;
8. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis sur adhésions au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif ;
9. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
10. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;
11. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°4 budget Commune ;
12. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – tarif du déneigement – saison hivernale 2017/2018 ;
13. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Prise en charge de deux tours de manège pour les élèves de BUSSANG lors de la fête foraine 2017 ;
14. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Acceptation de remboursement suite à sinistre ;
15. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Indemnités 2017 de gardiennage de l'Eglise (Gilbert BIANCHI) ;
16. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Transports (8.7) – Mise en place de la navette des neiges pour la saison hivernale 2017/2018 ;
17. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Environnement (8.8) – Prix 2017 du concours des maisons fleuries ;

- 18. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Renouvellement de la convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec l'office de tourisme de BUSSANG (comptabilité) ;
- 19. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Renouvellement de la convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec l'office de tourisme de BUSSANG (ménage) ;
- 20. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Avenants n°1 et 2 à la convention de moyens entre la Commune de BUSSANG et l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG ;
- 21. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Casino – Demande de renouvellement de pratiquer les jeux ;



1. COMMANDE PUBLIQUE – Autres contrats (1.4) – Convention d'exploitation et de mise en bouteille d'eau de source et minérale avec la société « L'héritage de BOSSO » :

Délibération n° 107/2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, par délibération n°046/2015 et 068/2015, la Commune a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'exploitation de l'eau de source sise section C parcelle n°119 au lieu-dit « Le Charat » avec la SAS l'héritage de BOSSO aux fins d'exploiter et de commercialiser cette eau de montagne en créant une unité d'embouteillage de petite taille.

Il ajoute que les termes de la convention ayant évolués, il convient de l'autoriser à signer avec la SARL « L'héritage de BOSSO » représentée par M. Éric LEBEL, une nouvelle convention et de rapporter les délibérations antérieures n°046/2015 et 068/2015.

Il donne lecture du projet de convention et en expose les grandes lignes :

- le siège de la société est situé 16 bis route des Sources à BUSSANG,
- Les sources concernées par l'embouteillage et l'exploitation se situent sur le secteur du Mont charat : parcelles cadastrées section C n°119, section AH n°37, 38, 39 et 40,
- Possibilité d'exploitation de la source Marie mais à des conditions strictes : pas d'embouteillage de cette eau et accès à la buvette publique préservée,
- Durée de la convention : 15 ans renouvelable.
- Redevance annuelle pour l'eau en bouteille :
 - 0.01 € par col pour la première année d'exploitation
 - 0.015 € par col pour la deuxième année d'exploitation
 - 0.02€ par col à compter de la troisième année d'exploitation
- Redevance activités annexes : 15,00 € le m3 avec un maximum de prélèvement de 500 litres par jour

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 06 novembre 2017 ;

RAPPORTE les délibérations n°046/2015 et 068/2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention aux conditions ci-dessus énoncées,

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

2. COMMANDE PUBLIQUE – Autres contrats (1.4) – Conventions de déneigement 2017/2018 :

Délibération n° 108/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, comme les années précédentes, une convention définissant les modalités des prestations de déneigement et de sablage des voies et parkings communaux doit être établie avec les entreprises prestataires de déneigement, à savoir : la SARL KIENTZY & Fils et MOUGENOT TRAVAUX PUBLICS.

Il donne lecture des projets de conventions établis pour la saison hivernale 2017-2018 avec chaque société.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 06 novembre 2017 ;

APPROUVE les projets de conventions tels que présentés par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

3. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n° 109/2017

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles il a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014, à savoir :

❶ Un immeuble bâti [locaux dans un bâtiment en copropriété : lot n°1 – cave RDC (24/1000°), lot n°6 – local d'activité RDC (235/1000°)] sis 3, Place de la Mairie - Cadastéré : Section AB – Parcelle n°650 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 271 m² - que Monsieur et Madame Christian HENRY souhaitent vendre 170.000,00 €.

❷ Un immeuble bâti sis 30, rue Lutembacher - Cadastéré : Section AD – Parcelles n°96 et 71 – Section AE – Parcelles n°167, 164 et 211 - pour une contenance totale de 2278 m² - que les consorts MARCHAL souhaitent vendre 100.000,00 €.

❸ Un immeuble bâti sis 10, rue du 3^{ème} RTA - Cadastéré : Section AB – Parcelles n°706 et 707 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 604 m² - que les consorts REMY souhaitent vendre 30.000,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

4. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions (3.1) – Régularisation suite aux travaux d'élargissement de la route de Sauté – Acquisition de diverses parcelles dans l'emprise de la nouvelle route :

Délibération n° 110/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, en 2008, d'importants travaux d'élargissement de la chaussée sur la route de Sauté ont été réalisés.

Pour se faire, la Commune a obtenu l'accord des propriétaires des abords des travaux de céder à la Commune une partie de leur terrain aux fins de procéder à l'agrandissement de l'emprise de la route de Sauté.

Il ajoute qu'il conviendrait aujourd'hui de régulariser ces empiétements à savoir :

- Acquisition des parcelles cadastrées Section B n°856 d'une surface de 63 m² et 849 d'une surface de 114 m² appartenant à l'indivision COLIN pour la somme de 1,00 €.
- Echange de la parcelle communale cadastrée Section B n°855 d'une surface de 27 m² contre la parcelle cadastrée Section B n°851 appartenant à l'indivision LAURENT d'une surface de 27 m² sans soulte.
- Acquisition de la parcelle cadastrée Section B n°846 d'une surface de 43 m² appartenant à Madame Nicole BOUCLY pour la somme de 1,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles sus nommées dans les conditions précisées ci-dessus ;

CHARGE l'étude ARNOULD/FRANTZ, Notaires à LE THILLOT, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge exclusive de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs et notamment l'acte notarié ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2017.

5. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section B n°104p (Madame Brigitte LAURENT) :

Délibération n° 111/2017

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de Madame Brigitte LAURENT afin d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée Section B n°104p, pour une surface restant à définir (zone A du PLU) afin d'aménager un accès aux personnes à mobilité réduite jusqu'à son habitation sise 80, route de Sauté.

Il indique ensuite que cette cession pourrait se faire, en accord avec Madame Brigitte LAURENT moyennant la somme de 1,50 € le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à Madame Brigitte LAURENT une partie de la parcelle communale cadastrée Section B n°104p, pour une surface restant à définir, moyennant la somme de **1,50 € le m²** ;

CHARGE l'étude ARNOULD/FRANTZ, Notaires à LE THILLOT, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

PRECISE que les frais d'arpentage réalisé par le cabinet DEMANGE à LE THILLOT, Géomètre Expert, seront à la charge exclusive de Madame Brigitte LAURENT ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Madame Brigitte LAURENT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs et notamment l'acte notarié.

6. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Mise à jour du programme annuel de prévention pour 2018 :

Délibération n° 112/2017

Vu :

- La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;
- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ;
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

La Commune de BUSSANG s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale était la réalisation du Document Unique qui a été approuvé par délibération n°086/2016 en date du 23 septembre 2016.

Il ajoute qu'il convient de mettre à jour chaque année le Programme Annuel de Prévention de la collectivité qui sera soumis à l'avis du Comité Technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 06 novembre 2017 ;

APPROUVE le Programme Annuel de Prévention réalisé pour l'année 2018.

7. FONCTION PUBLIQUE – Autres catégories de personnels (4.4) – Recensement de la population 2018 – recrutement des agents recenseurs :

Délibération n° 113/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les préparatifs du recensement 2018 de la population qui se tiendra du 18 janvier au 17 février 2018 sont en cours, en collaboration avec les services de l'INSEE.

Il précise que la Commune est découpée en 6 districts et que la collecte des informations sera effectuée par 5 agents recenseurs dont le recrutement est en cours.

Il ajoute que la rémunération des agents recenseurs est effectuée par la Commune, l'INSEE accordant à la collectivité une dotation forfaitaire de 3.134,00 €.

Aussi, il propose de rémunérer comme suit les agents recenseurs :

- Bulletin individuel : 1,68 €
- Feuille de logement : 1,02 €
- Séance de formation : 25,00 €
- Forfait « tournée de reconnaissance » 50,00 €

Néanmoins, il indique que, compte-tenu de la superficie de la Commune et de l'éparpillement de la population, certains secteurs situés dans les « écarts » sont très étendus avec peu de population à recenser, ce qui entraîne pour les agents concernés, des frais de déplacements importants pour une faible rémunération ; la période de recensement (janvier/février) risque de générer des difficultés supplémentaires, en raison de l'enneigement.

Aussi, il propose, pour compenser ce handicap, d'adjoindre à la rémunération de base un complément qui sera versée afin de permettre une rémunération minimale de 700,00 € net.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 06 novembre 2017 ;

ADOpte la proposition qui lui est faite ;

CHARGE Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte.

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis sur adhésions au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif :

Délibération n° 114/2017

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion suivante :

- ▶ Demande d'adhésion de la Commune de Saint Dié des Vosges

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTe l'adhésion de la collectivité précitée au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Délibération n° 115/2017

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a renouvelé ou conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n° **045/2014** (1.) en date du 04 avril 2014 :

► **CONCLUSION D'UN BAIL A LOYER: ► Monsieur Vincent MOUCHET :**

Conclusion d'un bail à loyer avec Monsieur Vincent MOUCHET à compter du 01 octobre 2017 et pour une durée de trois ans.

Il précise que le présent bail porte sur un appartement sis au 1^{er} étage de l'immeuble sis 5, place de la Mairie moyennant un loyer mensuel de 283,00 €.

Le loyer variera en fonction de l'indice de référence des loyers tel qu'il est trimestriellement publié par l'INSEE (révision basée sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2017 : 126,19).

10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics :

Délibération n° 116/2017

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des marchés publics passés en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°046/2014 en date du 04 avril 2014 :

► **Marché public à procédure adaptée : Marché de travaux de rénovation et mise aux normes des trottoirs rue du 3^{ème} RTA:**

Conclusion d'un marché public à procédure adaptée de travaux de rénovation et mise aux normes des trottoirs rue du 3^{ème} RTA avec la SAS MOLINARI.

Il précise que le montant du marché s'élève à la somme de 58.225,00 € HT.

► **Marché public à procédure adaptée : marché de fourniture, pose et dépose de signalisation de direction, de signalisation d'information locale et de relais d'information service :**

Conclusion d'un marché public à procédure adaptée de fourniture, pose et dépose de signalisation de direction, de signalisation d'information locale et de relais d'information service avec le groupement SIGNAUX GIROD LORRAINE SARL/SIGNAUX GIROD S.A.

Il précise que le montant du marché s'élève à la somme de 40.377,31 € HT.

► **Marché public à procédure adaptée : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de performance énergétique pour l'éclairage public, sportif et de mise en valeur :**

Conclusion d'un marché public à procédure adaptée d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de performance énergétique pour l'éclairage public, sportif et de mise en valeur avec la SARL ACERE.

Il précise que le montant du marché s'élève à la somme de 24.200 € HT(option et tranche conditionnelle comprise).

11. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°4 budget Commune :

Délibération n° 117/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget Communal de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	F	011	6262		Frais telecom	500,00 €
D	F	014	739223		Reversemt fonds péréquation FPIC	3.144,00 €
TOTAL Fonctionnement						3.644,00 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
R	F	70	7067		Redevances cantine et garderie	1.000,00 €
R	F	73	7381		Droits d'enregistrement	2.644,00 €
TOTAL Fonctionnement						3.644,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2017.

12. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – tarif du déneigement – saison hivernale 2017/2018 :

Délibération n° 118/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 06 novembre 2017 ;

FIXE les tarifs de déneigement applicables à compter de la saison 2017/2018, comme suit :

Grand chargeur CASE, TIM.....82,00 € HT par heure

Petit chargeur CASE, JCB..... 65,00 € HT par heure

SEL DE DENEIGEMENT.....100,00 € la tonne (TTC)

PRECISE que les réparations éventuelles à effectuer sur les étraves de la Commune sont comme la saison précédente à la charge exclusive des déneigeurs.

13. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Prise en charge de deux tours de manège pour les élèves de BUSSANG lors de la fête foraine 2017 :

Délibération n° 119/2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire l'opération de distribution de deux tickets gratuits valables à la fête patronale 2017 pour les élèves scolarisés à l'école de BUSSANG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE la prise en charge de 77 tickets à 1,50 € le tour de manège soit 115,50 €.

PRECISE que cette somme sera réglée à Madame Sarah PENSIER, propriétaire du manège Super Jet 's.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal.

14. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Acceptation de remboursement suite à sinistre :

Délibération n° 120/2017

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter le remboursement de 279,00 € de l'assurance GROUPAMA correspondant à la franchise suite à un choc de véhicule sur une borne à incendie le 03/10/2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le remboursement mentionné,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

15. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Indemnités 2017 de gardiennage de l'Eglise (Gilbert BIANCHI) :

Délibération n° 121/2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2004, Monsieur Gilbert BIANCHI, demeurant 2, rue du Gros Pont à Bussang, est indemnisé pour ses fonctions de gardien de l'église communale, sachant que celui-ci se charge notamment de l'ouverture et de la fermeture des portes de l'église communale.

Il précise, conformément aux termes de la circulaire ministérielle n°386 en date du 05 avril 2017, qu'il a été décidé une revalorisation de **1,2 %** de cette indemnité pour l'année 2017.

En conséquence, il propose d'attribuer, à Monsieur BIANCHI, une indemnité de 479,86 € pour l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE de fournir une indemnité de gardiennage de l'église communale à Monsieur Gilbert BIANCHI, résidant dans la commune, de **479,86 €** pour l'année 2017.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

16. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Transports (8.7) – Mise en place de la navette des neiges pour la saison hivernale 2017/2018 :

Délibération n° 122/2017

Considérant la volonté de développer la promotion touristique à BUSSANG,

Considérant l'intérêt de cet outil qui sert à rendre service,

Considérant les négociations pour la reconduction et l'amélioration du transport lorraine SKI PASS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité.

DECIDE de reconduire l'opération « navette des neiges » sur la commune de BUSSANG pour les vacances de Noël et d'hiver 2017-2018 ;

DIT que le service sera confié à un prestataire après consultation ;

FIXE les règles suivantes :

Date de l'organisation de la « navette des neiges » se fera du 23 décembre 2017 au 07 janvier 2018 et du 10 février au 11 mars 2018.

Circuit départ : Bussang Office de tourisme (5, avenue de la Gare). Destination : Larcenaire, La Bouloie. Il est prévu des arrêts facultatifs à :

- Bussang : rue Lutenbacher (hôpital local)
Taye
Route de la Hutte
Balcons de BUSSANG

Public concerné : Toutes personnes présentes sur les points d'arrêt des circuits de bus. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

Règles : le service est régi par les règles et les consignes données par les personnes habilitées.

Tarif : Les usagers acquitteront auprès du transporteur ou dans les bureaux d'accueil le prix de 1€ pour chaque montée dans le bus. Gratuité pour les enfants de – de 12 ans. Le conducteur ou les agents communaux désignés remettront à chaque voyageur un coupon. Une facture sera établie par le transporteur.

Conditions suspensives : Fermeture des stations, interdiction de circuler. La station de La Bouloie ne sera desservie que si la piste de luge est ouverte. Sur appel d'une personne de l'Office de Tourisme de Bussang la veille, pour annuler le transport il n'y aura aucune rémunération. Toute journée commencée est due au transporteur.

Assurance : une déclaration spécifique sera faite à notre assureur.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour organiser le fonctionnement de ce service ;

AUTORISE la signature du contrat établissant les modalités d'utilisation ;

DIT que les sommes seront inscrites au budget ;

PRECISE que la régie de recette sera organisée par l'office de tourisme de BUSSANG ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

17. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Environnement (8.8) – Prix 2017 du concours des maisons fleuries :

Délibération n° 123/2017

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES :

Dans le cadre du concours des maisons fleuries 2017, sur proposition du jury,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE l'attribution des prix ci-après à valoir auprès de « la Panetière des Arcades » (9 bis, rue d'Alsace) :

Catégorie chalets :

<u>1^{er} prix</u> : Bon d'achat.....	25,00 €
<u>2^{ème} prix</u> : Bon d'achat.....	20,00 €
<u>3^{ème} prix</u> : Bon d'achat.....	15,00 €

Catégorie terrasses et jardins :

<u>1^{er} prix</u> : Bon d'achat.....	25,00 €
<u>2^{ème} prix</u> : Bon d'achat.....	20,00 €
<u>3^{ème} prix</u> : Bon d'achat.....	15,00 €
<u>4^{ème} prix</u> : Bon d'achat.....	10,00 €

Catégorie balcons et fenêtres :

<u>1^{er} prix</u> : Bon d'achat.....	25,00 €
<u>2^{ème} prix</u> : Bon d'achat.....	20,00 €
<u>3^{ème} prix</u> : Bon d'achat.....	15,00 €
<u>4^{ème} prix</u> : Bon d'achat.....	10,00 €

Catégorie fermes :

<u>1^{er} prix</u> : Bon d'achat.....	25,00 €
<u>2^{ème} prix</u> : Bon d'achat.....	20,00 €
<u>3^{ème} prix</u> : Bon d'achat.....	15,00 €
<u>4^{ème} prix</u> : Bon d'achat.....	10,00 €

Catégorie commerces et gîtes :

1 ^{er} prix : Bon d'achat.....	25,00 €
2 ^{ème} prix : Bon d'achat.....	20,00 €
3 ^{ème} prix : Bon d'achat.....	15,00 €
4 ^{ème} prix : Bon d'achat.....	10,00 €

Catégorie encouragements :

1 ^{er} prix : Bon d'achat.....	25,00 €
2 ^{ème} prix : Bon d'achat.....	20,00 €
3 ^{ème} prix : Bon d'achat.....	15,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense ont été inscrits au Budget 2017.

18. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Renouvellement de la convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec l'office de tourisme de BUSSANG (comptabilité) :

Délibération n° 124/2017

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention ayant pour objectif de fixer les engagements de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG relatif à l'utilisation des moyens humains et matériels de la commune afin d'assurer la gestion budgétaire et financière de cet EPIC ainsi que la mise en œuvre des procédures comptables issues des décisions adoptées par le comité de direction et liées à l'activité de l'Office de tourisme de BUSSANG.

Il précise que cette convention sera conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, à raison de 4h00 par semaine au tarif horaire de 18,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

19. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Renouvellement de la convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec l'office de tourisme de BUSSANG (ménage) :

Délibération n° 125/2017

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un projet de convention ayant pour objet de fixer les engagements de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG relatifs à l'utilisation des moyens humains et matériels de la commune afin d'assurer l'entretien des locaux de cet établissement sis au 8, avenue de la Gare (rez de chaussée).

Il précise que cette convention sera conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, à raison de 3h00 par semaine au tarif horaire de 18,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

20. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Avenants n°1 et 2 à la convention de moyens entre la Commune de BUSSANG et l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG :

Délibération n° 126/2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°085/2017 en date du 20 juillet 2017, la convention de moyens 2016-2017 entre la commune et l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG a été approuvée.

Il ajoute qu'il conviendrait d'approuver 2 avenants à cette convention, à savoir :

- Avenant n°1 : ajout d'un article 6 : moyens matériels mis à disposition (avec le détail des biens),
- Avenant n°2 : ajout du site internet www.bussang.com à l'article 6.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les avenants n° 1 et 2 de la convention de moyens 2016-2017 entre la commune et l'Office de Tourisme de BUSSANG ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et notamment de signer lesdits avenants.

21. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Casino – Demande de renouvellement de pratiquer les jeux :

Délibération n° 127/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société d'Exploitation du Casino de BUSSANG, représentée par Madame Gaëlle VEILLET, Directrice Responsable, Directrice Générale Déléguée, a déposé une demande afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer les jeux suivants dans son établissement :

- 1 table de black-jack demandée et installée (*mise minimum : 2,00 € - Amplitude horaire : 14h - 5h*) ;
- 50 machines à sous demandées et installées (*Amplitude horaire : 10h - 5h*)
- 1 jeu de roulette anglaise sous sa forme électronique demandé et 2 tables de 6 postes installées (*Amplitude horaire : 10h - 5h*)

Il ajoute que la présente demande de renouvellement prendrait effet le 1^{er} avril 2018 et ce, jusqu'au 31 mars 2023.

Il précise que les frais afférents à ces jeux seront intégralement supportés par la S.E.C.B.u.

Puis, il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

CONSIDERANT que la présente demande est conforme au cahier des charges ;

ENTERINE la demande de renouvellement de l'autorisation de pratiquer des jeux présentée par la Société d'Exploitation du Casino de Bussang (S.E.C.B.u.), à savoir le jeu de black-jack, les 50 machines à sous et le jeu de roulette anglaise.

La séance est levée à 21h30

